

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 juin 2015

Mise en place du service civique au sein de la Ville de Strasbourg.

A la suite des attentats de janvier 2015, et dans la continuité de la mobilisation spontanée des citoyens, la Ville de Strasbourg a initié une Conférence citoyenne. Entre autres événements, une série de réunions publiques a été organisée dans les différents quartiers de Strasbourg avec pour objectif de réunir et de mobiliser tant les institutions publiques que les acteurs associatifs et les citoyens autour de questions de société. A l'issue de la démarche, l'ensemble des acteurs a fixé des objectifs concrets pour favoriser le vivre ensemble dans la cité, et en particulier la volonté d'orienter ce travail vers les jeunes et en favorisant leur implication.

Le Service civique, qui permet à de jeunes volontaires de 16 à 25 ans de s'engager au service de l'intérêt général sans condition de diplôme et tout en étant indemnisé, a été identifié comme une véritable opportunité pour la collectivité de contribuer à cet objectif.

Créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, le service civique entend renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, en offrant à toute personne de plus de 16 ans l'opportunité de réaliser une mission de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général. Les dispositions de ce texte sont codifiées dans le code du service national.

Il permet à la collectivité d'accueillir et de former des jeunes volontaires, afin qu'ils puissent eux-mêmes agir sur le processus d'éducation à la citoyenneté, en abordant avec et aux côtés des habitants les questions des valeurs et des principes qui permettent de bien vivre ensemble dans la ville et plus largement dans la société.

L'engagement en service civique permet l'accomplissement d'une mission représentant au moins 24 heures hebdomadaires. Le volontaire pourra exercer des activités de communication, d'écoute, de pédagogie et d'accompagnement, à l'exclusion des tâches administratives et logistiques ainsi que des fonctions de représentation ou d'encadrement.

L'engagement des volontaires est valorisé par le versement d'une indemnité mensuelle qui s'élève à ce jour à 467,73 € nets versée par l'Etat, à laquelle s'ajoute un complément de 106,31 € versé par la structure d'accueil. Cette indemnité peut être servie en nature ou en espèce et correspond à une participation aux frais d'alimentation, de transport ou de logement. Par ailleurs, l'engagement en service civique ouvre droit à une protection sociale complète prise en charge par l'Etat.

Pour l'Agence du Service Civique, la délibération du Conseil de Communauté du 28 janvier 2011 relative à la mise en place du service civique ne s'applique pas légalement à la Ville de Strasbourg. Afin d'intensifier la mobilisation de jeunes sur ses compétences, la Ville de Strasbourg produit donc une délibération destinée à obtenir l'agrément de l'Etat.

Les domaines dans lesquels la Ville de Strasbourg proposera un accueil en service civique sont ceux définis au niveau national et en rapport avec ses compétences, à savoir la culture, l'éducation, l'action sociale, la jeunesse, le sport, les espaces verts et les forêts, les mairies de quartier et la proximité, l'Europe et l'international, le tourisme, la sécurité... De nombreux services ont déjà fait connaître en interne leur souhait d'accueillir des volontaires, notamment dans les domaines du Sport, de la Culture, de l'Education, de la Jeunesse, de la Solidarité, de la Santé, de la Participation citoyenne et de la Proximité. Un recensement global des missions qui pourront être proposées est programmé à l'été 2015 pour une première vague d'accueil de jeunes volontaires en septembre 2015.

Un tuteur sera désigné afin d'accueillir et de préparer le jeune à sa mission et l'accompagner dans sa réalisation. Les jeunes accueillis pour une mission de service civique bénéficieront également d'un accompagnement à la réflexion et à l'élaboration de leur projet d'avenir.

Notre administration assurera par ailleurs, pour l'ensemble des jeunes volontaires, une formation civique et citoyenne sur les valeurs de la République, le principe de laïcité et l'organisation de la cité. Durant leur engagement, les jeunes volontaires de la Ville, comme ceux de l'Eurométropole, seront invités à participer à de nombreux temps forts de la vie de la cité. Ils participeront à une formation aux premiers secours et porteront, dans le cadre de leurs missions, des tenues aux couleurs de la collectivité pour être facilement identifiables par les services et les habitants.

Il est proposé que le volume maximum d'accueil de jeunes volontaires soit le même pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en année pleine, soit 1 200 mois permettant l'accueil d'environ 100 jeunes. Les indemnités versées représenteraient 127 572 € et la charge effective serait répartie entre la Ville et l'Eurométropole conformément à la convention du 3 mars 1972.

Conformément à cette convention, il sera proposé que les services de l'Eurométropole engagent les jeunes en service civique intervenant sur les compétences relevant de la Ville. Ils veilleront, avec les partenaires compétents, à une large mixité sociale des jeunes accueillis et à la meilleure complémentarité du service civique avec les emplois publics et privés (notamment les contrats d'insertion et emploi d'avenir) existants.

Pour notre collectivité, s'engager dans l'accueil de jeunes volontaires implique une transformation des pratiques professionnelles et une pédagogie active, avec l'ambition de transmettre des connaissances et des valeurs dans un cadre institutionnel assoupli. Pour soutenir et piloter cet objectif, un comité de pilotage transversal sera mis en place. Il veillera à la coordination et à la qualité de l'accueil, de la formation et de l'accompagnement sur le projet d'avenir de tous les jeunes volontaires.

Pour piloter ce dispositif et suivre sa mise en œuvre opérationnelle, un comité de pilotage transversal, sous la responsabilité de l'adjoint en charge de la politique jeunesse, sera constitué.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil Municipal,
vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg
vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 janvier 2011
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

l'accueil de jeunes volontaires en Service Civique dans le champ des compétences de la Ville et sa mise en œuvre en cohérence avec la politique jeunesse,

décide

de l'accueil de jeunes en service civique, par le biais d'engagements de 6 à 12 mois, dans les domaines correspondant aux compétences de la Ville de Strasbourg et dans la limite du budget alloué annuellement,

autorise

le Maire ou son représentant à effectuer la demande d'agrément correspondante.

**Adopté le 22 juin 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 25 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 25/06/15**